



DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE

A MONSIEUR JULIEN GAYET

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET INFORMATIQUE

CABINET/DGS/DAJ

ARRETE N°49-2023

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19 qui prévoit que le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

Vu l'arrêté n°175-2021 en date du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Francis SELLAM – 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux Ressources Humaines et au Logement ;

Vu l'arrêté n°46-2023 en date du 4 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guénel ROBIDOU – Responsable du service Infrastructures ;

Vu l'arrêté n°47-2023 en date du 4 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Anne BOUCHÉ – Directrice des Services Techniques Municipaux;

Vu l'arrêté n°48-2023 du 4 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Didier PATHIER - Responsable du service Vie Scolaire ;

Vu l'arrêté n°51-2023 en date du 4 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Clément LEROY – Directeur Général des Services ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des activités communales en autorisant Monsieur Julien GAYET – Directeur Général Adjoint aux Finances, à l'Administration générale et à l'Informatique à signer certains actes en l'absence de l'Adjoint et des fonctionnaires territoriaux ayant reçu délégation permanente à cet effet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Julien GAYET – Directeur Général Adjoint aux Finances, à l'Administration générale et à l'Informatique, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité de manière permanente, en l'absence de Monsieur Francis SELLAM – 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement à l'effet de signer :

- les actes nécessaires à la liquidation et au mandatement de toutes les dépenses et les recettes de la commune, notamment les bordereaux de dépenses et de recettes.

ARTICLE 2 :

Monsieur Julien GAYET - Directeur Général Adjoint aux Finances, à l'Administration générale et à l'Informatique, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité de manière permanente, en l'absence de Monsieur Clément LEROY – Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

- les lettres ou plis d'huissier signifiés à la commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur Julien GAYET – Directeur Général Adjoint aux Finances, à l'Administration générale et à l'Informatique, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité de manière permanente, en l'absence de Monsieur Didier PATHIER - Responsable du service Vie Scolaire, à l'effet de signer les bons de commande complémentaires ou rectificatifs prévus à l'article 7.4 du Cahier des Clauses Particulières

relatifs à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs dans le cadre du lot 1 du marché n°21A21 de gestion de la restauration collective de la ville et du CCAS.

ARTICLE 4 :

Monsieur Julien GAYET – Directeur Général Adjoint aux Finances, à l'Administration générale et à l'Informatique, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité de manière permanente, en l'absence de Monsieur Guénel ROBIDOU – Responsable du service Infrastructures et en l'absence de Madame Anne BOUCHÉ – Directrice des Services Techniques Municipaux, à l'effet de signer les permis de stationnement pour les déménagements, les emménagements et les poses de benne.

ARTICLE 5 :

La signature par Monsieur Julien GAYET des actes énoncés aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 :

Le Maire de Joinville-le-Pont et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

L'arrêté n°153-2021 en date du 14 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Julien GAYET – Directeur Général Adjoint aux Finances, à l'Administration générale et à l'Informatique, est abrogé.

ARTICLE 9 :

Cet arrêté sera télétransmis au contrôle de légalité et publié sous format électronique dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Joinville-le-Pont, le 4 avril 2023

Olivier DOSNE

**Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France**



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : 04 AVR. 2023

Publié sous format électronique le : 04 AVR. 2023

Fait à Joinville-le-Pont, le :